FAC.
19971
Case
FIC
20874

LETTRE

A UN AMI;

CURIEUSE A PLUS D'UN TITRE.

Il y a ici bien du chagrin, mon cher ami, l'Assemblée Nationale désole bien du monde par ses réformes.

Elle vient de décréter que chaque département formera un diocèse qui aura les mêmes limites, & la même étendue: ainsi voilà cinquante-trois prélats de moins, car nous en avions cent trente-six, dont dix-huit archevêques.

Il sembleroit que ce décret ne devroit affecter que cinquante-trois personnes; cependant tout le corps des évêques est en deuil. D'une part on ne sait point encore sur qui tombera la suppression, enforte que chacun se croit menacé: d'une autre part vous savez que ces Messieurs se tiennent tous par la main, & se soutiennent réciproquement. Aussi presque tous ont refusé de participer à ce décret. Ils ont fait durer autant qu'ils ont pu la petite guerre, sans vouloir concourir à la décision.

Quoi qu'ils en disent, cette opération de l'Assemblée est fort sage, & très-salutaire. Sans par-

THE NEWBERRY
LIBRARY

ler de ce que coûtoient 136 prêtres mîtrés, tous richement dotés; vous savez combien la division des diocèses étoit mal entendue, & inégale. C'est cette mauvaise division qui les avoit multipliés beaucoup au-delà des besoins, & de l'utilité des habitans, besoins & utilité qui avoient même été très-peu consultés. Ce seroit, je vous assure, un ouvrage plaisant, que l'histoire des causes & des motifs de l'érection de beaucoup d'évêchés. Il en étoit de cela comme des duchés-pairies.

Le nouveau décret, en ramenant les diocèses à une égalité déjà indiquée par la division de la France, en diminue le nombre; & allège ainsi les charges de l'Etat, sans nuire en aucune manière au bien des fidèles. Il seroit difficile, sans doute, de prouver par de bonnes raisons qu'un évêque par département ne suffit pas. Il y avoit tel évêché dont le territoire étoit bien plus étendu que celui d'aucun des nouveaux départemens. Si un évêque y suffisoit, pourquoi ne suffiroit-il pas de même à un espace resserré dans des limites encore plus étroites? Généralement même c'étoient les évêques des grands diocèses qui étoient les plus respectables. Les autres ne servoient guères, dans leur oisiveté, qu'à causer du scandale par la manière dont ils dépensoient leurs revenus à Paris.

Il n'y a donc que l'intérêt personnel qui ait pu

réſiſter à ce décret. Auſſi n'a-t-on pu, de la part de ceux à qui il déplaiſoit, oppoſer qu'un ſeul argument un peu ſpécieux. Vous allez entreprendre, a-t-on dit à l'Aſſemblée, ſur le pouvoir de l'égliſe, vous n'avez pas le droit de ſupprimer les évêques?

Il y a ici d'abord une petite équivoque. Il eſt bien vrai que l'effet du décret ſera de ſupprimer pluſieurs diocèſes; mais il ne ſupprime aucun évêque.

Quant à la diſtribution des diocèſes, il eſt difficile de concevoir comment on peut conteſter à la puiſſance ſouveraine, le droit de la faire. On pourroit, ſur ce point, entrer dans une diſcuſſion très-ſavante, que je vous épargnerai, crainte de vous endormir; mais vous ſavez, comme moi, que c'eſt l'égliſe qui eſt dans l'État, & non l'État dans l'égliſe. La conſéquence de cette vérité eſt facile à ſaiſir. C'eſt donc à la puiſſance temporelle à régler le régime extérieur de l'égliſe. Cette puiſſance ne peut pas ſans doute faire des évêques, mais elle ſeule peut ſtatuer ſur le nombre qui lui eſt néceſſaire, & fixer les limites de leurs territoires. Jamais on n'a vu l'égliſe faire un évêque ſans que le roi, exerçant ſeul alors l'autorité légiſlative, en eût fait la demande, & déterminé l'étendue & les bornes du diocèſe auquel il ſeroit prépoſé. Comment donc

pourroit-on conteſter au pouvoir temporel le droit de réduire le nombre des diocèſes ? Il eſt impoſſible de raiſonner juſte, ſi l'on veut répondre à la queſtion par la négative.

Qu'on ne diſe donc plus que l'Aſſemblée a entrepris ſur la juriſdiction de l'égliſe : qu'elle a porté la main à l'encenſoir. Ces reproches n'ont aucun fondement ſolide. Ils ne peuvent être dictés que par un eſprit très-profane, par des motifs peu charitables, & encore moins pacifiques. L'Aſſemblée n'a fait que ce qu'elle pouvoit faire. Elle a exercé un droit dépendant de la ſouveraineté temporelle, & qui n'appartient qu'à elle ſeule. Elle n'a pas plus bleſſé la religion en réduiſant le nombre des diocèſes, que nos rois, avant elle, ne l'ont enfreinte en le multipliant.

L'Aſſemblée a donné une nouvelle preuve de ſon amour, de ſon reſpect & de ſon attachement pour notre ſainte religion, en aſſiſtant en corps à la proceſſion du S. Sacrement de la paroiſſe ſur le terrein de laquelle ſe trouve ſitué le lieu de ſes ſéances. Les évêques qui s'y ſont trouvés ont vu que le décret de l'Aſſemblé n'avoit rien diminué du reſpect des peuples, ni même de leur vénération pour leurs perſonnes. Les prélats y ont été vus avec plaiſir, & n'ont rien perdu de la conſidération qui a toujours environné ceux qui ont rempli avec exactitude les devoirs de leur état.

Je l'ai vue, cette proceſſion ; elle offroit un ſpectacle bien impoſant. Je ne pouvois pas regarder ſans attendriſſement le tableau de la réunion du Roi & des Repréſentans de la Nation, paroiſſant renouveller ſous les yeux mêmes de la divinité, le ſerment de concourir de tout leur pouvoir au bonheur de ce peuple qui ſe preſſoit pour les voir, & à les combler de bénédictions.

Il m'a été impoſſible de reconnoître la tache d'héréſie dont on a reproché à l'Aſſemblée qu'elle ſe couvroit par ſon décret. Je n'ai jamais pu concevoir que ce fût un article de foi en France, d'avoir cent-dix-huit évêchés & dix-huit archevêchés ; quelques réflexions que j'aie faites, je me ſuis confirmé dans l'opinion qu'on a pu très-valablement réduire ce nombre à quatre-vingt-trois, & qu'on auroit pu tout auſſi valablement décréter que nous n'aurions plus d'archevêques.

C'étoit l'avis des bons & véritables patriotes ; celui des la Rochefoucaud, des la Fayette, des Caſtelanne & autres. Ils ont prouvé d'une manière auſſi ſolide que lumineuſe, que, ſuivant les préceptes de l'évangile même, un évêque ne devoit point être ſupérieur à un autre. Les apôtres étoient égaux en droit, ils n'avoient qu'un chef, mais ils n'avoient point de ſupérieur. Cette diſtinction dans l'Etat eccléſiaſtique, en s'écartant

de la ſimplicité évangélique, eſt contraire à la maxime d'égalité que nous avons adoptée. C'eſt une faute, ſans contredit, dans notre nouvelle légiſlation, c'eſt un écart de nos principes. Il pourra en réſulter beaucoup d'abus qui deviendront, avec le tems, très-graves; & quand il n'y auroit que celui de fournir une occaſion d'orgueil à ceux qui exerceront la ſuprématie, il eût été aſſez important de le prévenir.

Mais que voulez-vous? Les ouvrages humains ne peuvent point être abſolument parfaits. Au reſte, des anciens préjugés, peut-être quelques petits intérêts particuliers, l'ont emporté dans cette occaſion ſur les lumières & l'opinion de nos véritables amis; on nous a toujours fait un grand bien, on a fait un grand bien à l'Etat, un grand bien à l'égliſe, en réduiſant le nombre beaucoup trop conſidérable de prélats, dont pluſieurs étoient parfaitement inutiles. En leur donnant à tous une occupation à peu près égale, ils ſeront forcés d'être tous plus attachés à leurs devoirs; & donnant tous un exemple uniforme de vertus & de travaux, ils rameneront les peuples à la religion par le reſpect qu'ils leur inſpireront.

L'Aſſemblée va maintenant s'occuper du traitement à faire, & à ceux qui vont ſe trouver ſans diocèſe, & à ceux qui ſeront conſervés.

C'eſt ici, Monſieur, qu'elle a beſoin de con-

ſulter & les règles de la prudence, & les inſpirations de l'humanité, & les préceptes de la juſtice, & même les conſeils de la politique.

Les vrais patriotes, les patriotes plus ſages qu'exaltés, ceux qui réſiſtent aux flots orageux des paſſions populaires, pour faire le vrai bien du peuple, deſirent que les individus qui vont ſe trouver déplacés ſoient bien traités, & même avantageuſement. Cette claſſe d'hommes ſages & paiſibles, ne voit point dans le décret une vengeance dont il faille aggraver les ſuites, elle n'y voit qu'une opération politique qui n'a pour but que le mieux général, & dont il faut, autant que poſſible, adoucir l'influence à l'égard de ceux qui en ſont les victimes.

Par-là on évite d'abord d'augmenter le nombre des ennemis de la révolution: il eſt peu d'hommes capables de bénir une opération qui les voue au malheur & à la misère. Quoi qu'on en diſe, cet effort généreux eſt ſublime dans la ſpéculation, mais il eſt moralement impoſſible dans la pratique. L'homme qui ſouffre ne s'apperçoit guère du bonheur commun, ou ce n'eſt que pour l'envier, parce que ce ſpectacle rend ſes douleurs plus cuiſantes, ſur-tout quand il ſonge que ce bonheur s'opère à ſes dépens. Si au contraire il n'y perd rien, ou peu de choſe, ſon point de vue ne changeant point, l'intérêt perſonnel ne l'aveuglant point,

il devient lui-même l'ami le plus ſincère du nouvel ordre qu'il n'a aucun motif de mal juger. Cela eſt vrai ſur-tout à l'égard des prêtres chez qui nul regard en arrière ne peut troubler la pureté de ce ſentiment.

Laiſſons donc aux évêques qui n'auront plus d'évêchés, une ſubſiſtance honnête & même aiſée. Nous aurons de moins parmi nos ennemis, eux & ceux qu'ils nous auroient ſuſcités ; eux & leurs créanciers.

Ici ſe préſente une raiſon de juſtice qui ſollicite victorieuſement en faveur de l'opinion des patriotes éclairés.

Toutes les privations que vous impoſeriez aux individus d placés, tomberoient moins ſur eux que ſur les ouvriers & fourniſſeurs envers leſquels ils ont contracté des engagements. Vous renverſeriez des milliers de fortunes en vous livrant à trop de lézine ſur ce point; & cet article mérite d'être pris en conſidération. C'eſt un grand malheur que vous devez éviter avec d'autant plus de ſoin, qu'il s'étendroit ſur un très-grand nombre de particuliers de toutes les claſſes, & que vous feriez une calamité générale d'une opération ſalutaire.

Direz-vous que les uns ne devoient point contracter de dettes, que les autres ne devoient point faire de crédit?

Les uns ne devoient point contracter de dettes ; Cela eſt vrai moralement, mais civilement il n'en eſt pas de même. On ne peut pas diſconvenir qu'ils duſſent compter ſur le ſort dont ils jouiſſoient, & qu'en formant des engagements auxquels leur fortune les mettoit en état de ſatisfaire, ils n'ont manqué à aucune des règles de l'honnêteté.

Quant aux créanciers, rien ne ſeroit plus mal fondé que le reproche qu'on leur feroit. Pourquoi voudroit-on qu'ils euſſent manqué de confiance lorſque tout étoit fait pour la leur inſpirer ? Certes, ils ne pouvoient pas calculer les événements qui ſe ſont ſuccédés d'une manière ſi étonnante depuis un an, & ſi on vouloit les taxer d'imprudence dans cette occaſion, il n'y auroit pas un négociant, pas un détailleur même qui osât ſe livrer aux plus chétives ſpéculations du commerce.

Il eſt évident que nous ſerions injuſtes ſi nous rendions, dans cette occaſion, une multitude innombrable d'honnête commerçans, une multitude d'ouvriers non moins honnêtes, reſponſables de changements qu'il leur étoit impoſſible de prévoir, & encore moins de préſumer. C'eſt pour eux principalement que nous travaillons. N'ordonnons pas leur ruine, pour faire leur bonheur. Faiſons un léger ſacrifice pour leur bien-être ; mettons les individus à la foi

desquels ils se sont justement livrés en état de payer leurs dettes ; & ôtons leur jusqu'aux prétextes de manquer à leurs engagemens.

Méritons même la reconnoissance de ces derniers ; forçons-les de nous bénir en leur accordant plus qu'il ne pouvoient espérer. Qu'ils soient contraints d'avouer que nous ne sommes conduits par aucun motif étranger au bien public, & que nous ne sacrifions pas même les individus en songeant au bonheur général.

Montrons-nous généreux enfin. Montrons-nous humains & sensibles, comme il convient au caractère françois. Réfléchissons que nous allons prononcer sur le sort de gens accoutumés aux aisances & aux commodités de la vie : que le bien-être des hommes est relatif à leur éducation, à leurs habitudes ; que tel être sera véritablement malheureux dans une situation qui feroit la félicité de tel autre : portons nous à la foiblesse de nos frères, & n'oublions pas que leurs sensations seroient les nôtres, si nous occupions leur place.

Vous sentez, Monsieur, que ces réflexions s'appliquent avec la même force aux individus actuels qui seront conservés. Les mêmes motifs existent pour les bien traiter.

Mais les efforts que nous aurons à faire ne dureront que pendant la vie des uns & des autres.

Le traitement que nous aurons fait aux évêques qui vont être sans diocèse s'éteindra entièrement à leur mort.

Celui qui aura été fixé aux prélats conservés, devra être réduit pour leurs successeurs.

Rien ne s'opposera plus même à ce que cette réduction soit faite, & fixée dès-à-présent au terme le plus étroit. Il faut les ramener le plus près possible de la simplicité de la primitive église. Il ne faut laisser aucune occasion à la mollesse, aucun encouragement au luxe, aucun moyen à l'ostentation. Rien ici n'invite à l'indulgence, tout au contraire excite à la sévérité. Il faut, par la mesure précise des revenus, détruire, & empêcher de renaître ces abus innombrables, qui, depuis trop long-tems, déshonorent la religion, & affoiblissent le respect qui lui est dû.

Un évêque ne doit briller que par ses vertus & sa piété. C'est sa simplicité, sa modestie, qui peuvent véritablement lui concilier la vénération de son troupeau, & non le faste éclatant dont ils s'environnoient.

Telles sont, Monsieur, les réflexions des hommes sages & vraiement patriotes de notre Assemblée Nationale. Elles me paroissent infiniment prudentes. J'espère qu'elles feront impression: qu'elles l'emporteront sur les élants fougueux des esprits turbulents qui servent leurs petites

325

passions, en exagérant toutes leurs idées, & qui n'embrassent les opinions populaires, que trop souvent ils ont fait naître, que pour l'intérêt de leur ambition particulière. Nous n'allons pas manquer de voir ici les Duport, les Barnave, les Lameth & compagnie, vouloir étrangler les objets de leur haine, contre lesquels ils ont si bien allumé la fureur du peuple, sans s'embarrasser de le rendre lui-même la victime : mais je me flatte qu'il succomberont encore une fois. Ils doivent s'y accoutumer.

Je suis, Monsieur, &c.

Signé LE BON.